

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE  
MATERIAUX POUR LE CHANTIER DE L'ANCIENNE GARDERIE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le besoin de fournitures pour le chantier de l'ancienne garderie ;

Vu la proposition reçue par la THEODORE ;

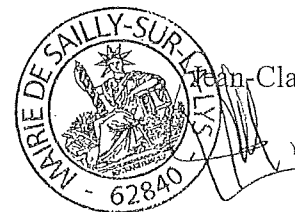
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société THEODORE (659 toute nationale – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES) un devis relatif à des fournitures pour le chantier de l'ancienne garderie, pour un montant de 4.854,06€ TTC.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 20 février 2025

DEC2025\_028



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ